

<p><b>Numéro et objet de la délibération</b></p> <p><b>2023_02_05</b></p> <p><b>AFFAIRES GENERALES</b></p> <p>CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU</p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> Manon CROUSIER</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b></p> <p style="text-align: center;">DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">DU C.C.A.S. DE <b>LAUDUN-L'ARDOISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 28 février 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Président.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Myriam IGHIR, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ, Christian GILLES</p> <p><u>Était absent</u> : Monsieur Moustapha BEN ABBES</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Jocelyne MOSCATO</p>
---	---

La commune de Laudun-l'Ardoise est propriétaire du Foyer Aubat, cadastré BZ 0091, situé 135 rue Jean Moulin à Laudun-l'Ardoise. Le rez-de-chaussée de 150m<sup>2</sup> est mis à disposition du CCAS pour la tenue de ses activités.

La convention cadre ville et CCAS du 21 décembre 2020 fixe les modalités de cette mise à disposition, laissant au CCAS la possibilité d'en assurer la gestion quotidienne.

Afin de faire du foyer Aubat un lieu identifié pour les habitants de Laudun-l'Ardoise rencontrant des difficultés d'ordre économique, social ou familial, il est proposé aux partenaires du territoire de venir y effectuer des permanences.

Considérant la volonté de l'agglomération du Gard Rhodien de tenir des permanences du bus Espace France Service,  
Considérant la volonté de l'association Secours Catholique de tenir des permanences,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut la Vice-présidente, à signer la convention avec l'agglomération du Gard Rhodien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut la Vice-présidente, à signer la convention avec l'association Secours Catholique.

Le modèle de convention type est annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20230228-DEL23-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour le Président, par délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER

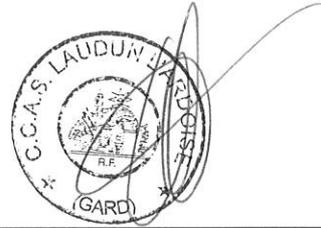


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 28 février 2023

**La Vice-Présidente,**

**Manon CROUSIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*